GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 1805

LYON

Dénomination : BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

n° de gestion : 2003B00642

n° d'identification : 445 164 429

n° de dépôt : A2012/017905

Date du dépôt : 23/07/2012

Pièce : Rapport du commissaire aux apports

4177194

4177194

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR

Monsieur Thierry GENEVE
&
Monsieur David MARION

à la

SARL BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'unanimité des associés en date du 4 juillet 2012 concernant les apports devant être réalisés à la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES par Messieurs Thierry GENEVE et David MARION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-33 du Code du Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 juillet 2012 Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Personnes physiques et société participant à l'opération

Personnes physiques apporteuses :

Monsieur Thierry Genève,
Né le 17 mars 1961 à Grenoble,
Demeurant 90 place de la Faita, 38920 Crolles
De nationalité française,

Marié sous le régime de la séparation de biens,

Monsieur David Marion
Né le 15 février 1972, à Guilherand,
Demeurant 740, route de la cote des filles, 38430 Moirans
De nationalité française,

Marié avec Madame Armelle Rinaldi sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Soyons (Ardèche) le 31 mai 2003,

Ci-après dénommés les "**Apporteurs**",

D'une part,

ET

La société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 84.675 euros, ayant son siège social 31 rue du Souvenir, 69009 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 445 164 429 RCS LYON, représentée par Monsieur Philippe Bau, gérant,

Ci-après dénommée la "**Société Bénéficiaire**",

D'autre part,

Et désignés ensemble les « **Parties** »,

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Il existe une société dénommée Alpes Commissaires aux Comptes – A2C, société à responsabilité limitée au capital de 933.400 euros, dont le siège social se trouve à Grenoble (38000) – 30, avenue Félix Viallet et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 410 317 101 (« **A2C** »).

A2C a pour objet social en France et à l'étranger, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le capital de la société A2C est divisé en 46.670 parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 20 euros et réparties à ce jour comme suit :

Associés	**Nombre de parts détenues en pleine propriété**	**Pourcentage de capital et de droit de vote**
SARL Bau Chevallier & Associés	22.750	48,75%
M. Thierry Genève	20.475	43,87%
M. David Marion	2.275	4,87%
M. Arnaud Vivier	1.170	2,51%
TOTAL	46.670	100

Messieurs Thierry Genève et David Marion souhaitent apporter les parts sociales d'A2C qu'ils détiennent en pleine propriété à la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES, soit 22.750 parts sociales (les « **Parts sociales** »).

1.3 Description et évaluation des apports :

L'évaluation des parts sociales de la société A2C apportées par Messieurs GENEVE et MARION est réalisée à la valeur nette comptable de la société A2C, corrigée de la valeur nette comptable de sa filiale EQUITUM et en valorisant des fonds civils de clientèle sur la base de 80% du chiffre d'affaires net de leurs montants figurant au bilan des sociétés A2C et EQUITUM, sur la base des comptes arrêtes au 31.12.2011 approuvés par les associés.

1.4 Valorisation des apports

Sur la base d'une valorisation globale d'A2C à un montant d'environ 1.839.000 euros, la valeur unitaire en pleine propriété des titres A2C a été évaluée à 39,40 € par part sociale.

Les apports des 22.750 parts sociales effectués par Messieurs Thierry Genève et David Marion sont ainsi évalués à une valeur globale de HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (896.350 €).

1.5 Rémunération des apports

Les apports ci-dessus désignés seront rémunérés par l'attribution :

- à Monsieur Thierry Genève :

- de 2.117 parts nouvelles de la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES d'une valeur nominale de 15 euros chacune, entièrement libérées qui seront créées à titre d'augmentation de capital social et assorties d'une prime d'émission de 774.822 euros,

- d'une soulte en numéraire de 138 euros,

- à Monsieur David Marion :

- de 235 parts nouvelles de la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES d'une valeur nominale de 15 euros chacune, entièrement libérées qui seront créées à titre d'augmentation de capital social et assorties d'une prime d'émission de 86.010 euros,

- d'une soulte en numéraire de 100 euros,

1.6 Aspects juridiques et fiscaux

Ceux-ci sont mentionnés de manière explicite à l'article 3 du contrat d'apport via les déclarations des apporteurs et à l'article 7 pour le régime fiscal applicable à l'opération.

IM

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien avec l'un des dirigeants,
- Visite du lieu d'exploitation à Grenoble,
- Un examen analytique des comptes annuels des sociétés EQUITUM, A2C, BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES et SCREC et ASSOCIES,
- L'étude de la cession de parts faites au 30.09.2011 par Monsieur Alain ETIEVENT, ex-associé de la société A2C au profit de la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES sur la base d'une valeur unitaire de parts sociales de 43.96 €,
- Tableaux de calculs des valeurs nettes comptables corrigées des sociétés EQUITUM, A2C, BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES et SCREC et ASSOCIES.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

Nous n'avons pas été informés d'éventuels avantages particuliers accordés. En conséquence nous n'avons aucun commentaire à faire sur ce sujet.

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous estimons que la valeur des apports s'élevant à HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (896.350 €) n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Le 19 juillet 2012

Cabinet Pierre MIELCAREK
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble
Représentée par Pierre MIELCAREK